

COMMUNIQUE DE PRESSE

A Nantes, le 7 avril 2026,

Projet de loi sur la « justice criminelle et le respect des victimes » : non à la justice du faux plafond

Il existe en architecture une technique dite du « faux plafond » : abaisser la hauteur d'une pièce pour en masquer les défauts structurels. L'œil s'y habitue. Les fissures, elles, continuent de s'agrandir.

Le texte que le gouvernement propose n'est pas une réponse à la hauteur. C'est un faux plafond : une solution d'apparence qui abaisse les ambitions de notre justice sans traiter les fissures réelles — le manque de magistrats, de greffiers, de salles d'audience, de moyens.

La dégradation de la justice criminelle n'est pas une découverte. Elle est constatée et dénoncée depuis des années par les organisations syndicales, et rappelée encore récemment par le Premier Président et le Procureur Général près la Cour de cassation. L'allongement des délais d'audience, l'accumulation des stocks d'affaires en attente, les conditions dans lesquelles victimes et accusés traversent cette attente : tout cela est connu. Ce qui manque, ce ne sont pas les constats – ce sont les réponses à leur hauteur.

Plutôt que d'investir dans les moyens humains et matériels qui font défaut, le projet de loi sur « la justice criminelle et le respect des victimes », issu du projet dit « SURE », examiné en séance publique au Sénat le 13 avril prochain, choisit de réduire les exigences de la procédure criminelle elle-même. Il introduit une procédure de jugement des crimes reconnus – véritable plaider-coupable criminel – permettant de prononcer jusqu'à trente ans de réclusion à l'issue d'un entretien à huis clos, sans débat contradictoire, sans audition de témoin ni d'expert. Il étend la compétence des cours criminelles départementales au détriment du jury citoyen. Il réduit le nombre de témoins pouvant être cités aux frais de l'État, creusant un peu plus l'inégalité entre les justiciables selon leurs moyens.

Pour une victime, le procès criminel n'est pas une formalité. C'est le lieu où les faits sont publiquement reconnus, où sa parole est entendue, où la décision de justice prend un sens qui dépasse la seule peine prononcée. S'agissant des violences sexuelles et sexistes en particulier, la reconnaissance des faits renvoie à une réalité humaine et juridique d'une profondeur que ce texte réduit à un simple préalable technique. Une procédure négociée, rapide et silencieuse, ne respecte pas les droits des victimes.

Pour les accusés, le risque est celui d'une justice à deux vitesses : ceux qui disposent des ressources pour résister à la pression d'une négociation pénale déséquilibrée, et ceux qui accepteront une peine lourde pour en finir, sans que la vérité des faits ait été pleinement établie.

En réduisant le procès criminel à une équation de gestion des stocks, ce projet confond vitesse et efficacité. La célérité devient une fin en soi, au détriment de ce qui fait la valeur d'une décision de justice : le temps donné à la vérité, à la contradiction, à l'écoute. Derrière chaque dossier criminel en attente, il y a une victime qui espère être entendue, une famille qui attend que la justice passe, un accusé dont le sort reste suspendu. Ce texte ne leur rend pas justice — il leur retire le procès qu'ils méritent.

Les sections de l'Union Syndicale des Magistrats et du Syndicat de la Magistrature du tribunal judiciaire de Nantes :

EXPRIMENT leurs inquiétudes quant aux conséquences de cette réforme sur le traitement des procédures criminelles et sur le respect des droits de la défense et des victimes ;

SOLLICITENT le retrait du projet de loi « Justice criminelle et respect des victimes » et plus particulièrement de la procédure de jugement des crimes reconnus ;

SOLLICITENT un plan de recrutement ambitieux de magistrats et de greffiers, seule réponse structurelle et durable aux délais d'audiencement ;

APPELLENT aux rassemblements prévus les jeudi 9 avril et lundi 13 avril prochains à 12h30 devant le Tribunal judiciaire de Nantes.